

Conseil Municipal du 20 mars 2026
Délibération n° 2026-12

Convocation envoyée le	16.03.26
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	22
Nombre de votants	23

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-sept heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BOUCHERY, NERISSON, VASSEUR, RIVET RIOT, HUBERT, DAVOT, DELALANDE, RONDET, DU FAUR DE PIBRAC, BION, BARRAULT.

Messieurs DUMENIL, PINAULT, FULNEAU, FULNEAU, NERISSON, POTIN, MARTY, DAUBIGIE, MARONNEAU, DUPONT, NÈGRE, LAMENDOUR, LEFEBVRE.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Marc THIRY a donné pouvoir à Monsieur Dimitri FULNEAU.

Absents : Néant

Le quorum étant atteint, Monsieur Jérôme POTIN est désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fixation du nombre d'Adjoints au Maire

Vu l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant l'effectif du conseil municipal de Rochecorbon (23 membres), il peut donc être créé au maximum 6 postes d'adjoints au Maire

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** la création de cinq postes d'adjoints au Maire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision.

Pour extrait conforme, le 20 mars 2026

Le Maire,

Emmanuel DUMENIL



Le Secrétaire de séance,

Jérôme POTIN

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans

